

REGLEMENT DE CONSULTATION

ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDES MONO-ATTRIBUTAIRE DE SERVICES

Schéma directeur d'assainissement et d'eaux pluviales communautaire

Date limite de remise des offres :

15 juin 2026 à 12h00












Mâconnais Beaujolais Agglomération

67 Esplanade du Breuil

CS 20811

71011 MACON

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE

	Accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire de Services Objet : Schéma directeur d'assainissement et d'eaux pluviales communautaire
	Acheteur : Mâconnais Beaujolais Agglomération 67 Esplanade du Breuil 71000 - Mâcon
	Accord-cadre passé en appel d'offres ouvert, en application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique. CCAG applicable à l'accord-cadre : CCAG Prestations Intellectuelles.
	L'accord-cadre n'est pas alloti.
	Profil acheteur : https://marches.ternum-bfc.fr/
	Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.
	L'offre est valable 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.
	Aucune négociation n'est prévue.
	Aucune variante exigée n'est prévue. Aucune variante autorisée n'est prévue. Aucune variante facultative n'est prévue.
	La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle facultative. La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle obligatoire.
	Code CPV principal de la consultation : 71335000-5 : Études techniques

SOMMAIRE

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES	4
1.1. Objet de la consultation	4
1.2. Codes CPV	4
1.3. Durée	4
ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION	4
ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	5
3.1. Procédure de passation	5
3.2. Allotissement.....	5
3.3. Renseignements complémentaires	5
ARTICLE 4. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE	5
4.1. Dossier de candidature	5
4.2. Sous-traitance	6
4.3. Groupements d'opérateurs économiques.....	6
ARTICLE 5. PRÉSENTATION DE L'OFFRE	7
5.1. Présentation du dossier d'offre.....	7
5.2. Variantes	7
5.3. Prestations supplémentaires éventuelles	7
5.4. Délai de validité	7
ARTICLE 6. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE	7
ARTICLE 7. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS	8
ARTICLE 8. ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE	9
ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFÉRENDS	10

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. Objet de la consultation

Objet des services : Schéma directeur d'assainissement et d'eaux pluviales communautaire.

Lieu de prestation du service : Territoire de Mâconnais Beaujolais Agglomération

Le montant de commande total est limité à 3.500.000,00 € HT.

1.2. Codes CPV

Le code CPV principal de l'accord-cadre est le suivant : 71335000-5 - Études techniques

1.3. Durée

Durée :

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 48 mois.

La durée de l'accord-cadre commence à courir à partir de la date de commencement qui sera définie par ordre de service.

Délai d'exécution :

Le délai d'exécution des bons de commande correspond au délai, en jours calendaires, sur lequel le titulaire s'est engagé dans son offre.

Caractéristiques du délai d'exécution de l'accord-cadre :

Par dérogation à l'article 13 du CCAG prestations intellectuelles, la durée du marché ne commence pas à sa notification.

ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : <https://marches.ternum-bfc.fr/>

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- Règlement Consultation (RC)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses éventuelles annexes
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- L'acte d'engagement (AE) et ses deux annexes
- Le Bordereau des Prix valant DQE
- Les consignes à la rédaction du mémoire technique

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 7 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents de l'accord-cadre, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Procédure de passation

Conformément aux articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique, le marché est passé par appel d'offres ouvert.

Conformément à l'article R. 2162-2 du code de la commande publique, l'accord-cadre mono-attributaire sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du même code.

3.2. Allotissement

L'acheteur décide de ne pas allotir l'accord-cadre initial pour les raisons suivantes :

Nécessité d'aboutir à un document communautaire unique permettant d'avoir une programmation des travaux à l'échelle de l'agglomération. Besoin d'une homogénéité et d'une cohérence dans la réalisation des études et des prestations entre les différents secteurs.

3.3. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante :

<https://marches.ternum-bfc.fr/>

ARTICLE 4. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE

4.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

N°	Capacité juridique
1	Le candidat remet une attestation sur l'honneur de non-interdiction de soumissionner aux marchés publics.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat
1	Le candidat remet les chiffres d'affaires des trois dernières années.

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat
1	Le candidat devra fournir les références de la même nature des cinq dernières années

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents listés ci-dessus si l'acheteur peut les obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en cas de capacités exigées ci-dessus, et non détenues par le candidat qui projeterait de recourir à un sous-traitant, il est IMPÉRATIF que le soumissionnaire transmette dans son pli les capacités juridiques, professionnelles et techniques du sous-traitant y compris le DC4. À défaut, sa candidature sera rejetée, tout complément d'information ultérieur étant prohibé car constituant une modification substantielle et significative de l'offre initiale (Tribunal administratif de ROUEN, n°2204076, 03/05/2024 ; arrêt n°C-387/14 de la Cour de Justice de l'Union Européenne du 04/05/2017).

4.2.Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché ;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

4.3.Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou

entreprises liées. L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 5. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

5.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer de manière électronique dès le dépôt de sa candidature ou de son offre. L'annexe 1 : délais de réalisation complétée
2	BP valant DQE Le document sera remis sous format Excel, en euros, avec 2 décimales maximum.
3	Le mémoire technique conformément aux règles décrites dans les consignes à la rédaction du mémoire technique
4	Une annexe au cadre du mémoire technique compilant les éléments visés aux consignes de rédaction du mémoire technique
5	Le planning d'exécution des prestations
6	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant

5.2. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée. Aucune variante n'est prévue par l'acheteur.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces de l'accord-cadre.

En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

5.3. Prestations supplémentaires éventuelles

L'accord-cadre ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

5.4. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

ARTICLE 6. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

L'acheteur attribue l'accord-cadre au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution de l'accord-cadre.

N°	Description	Pondération
1	Prix	30
	<i>Règle de trois ; Note offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * pondération du critère prix</i>	
2	Qualité	50
2.1	Compréhension des enjeux du projet et pilotage du projet	10
2.2	Méthodologie relative au géoréférencement des réseaux	10
2.3	Méthodologie relative aux campagnes de mesures des phases 2	10
2.4	Méthodologie relative à la modélisation	10
2.5	Méthodologie relative à la production des zonages	5
2.6	Sécurité et hygiène	5
3	Expériences des équipes mobilisées et analyse des temps passés	20
3.1	Constitution des équipes et expériences	10
3.2	Temps consacré à l'étude et cohérence avec la méthodologie	10
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, l'accord-cadre sera attribué au candidat présentant l'offre régulière économiquement la plus avantageuse du point de vue de l'acheteur.

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

Absence de réponse à un sous-critère = 0

NB : En l'absence totale d'information sur un sous-critère, celui-ci se verra attribuer la note de 0.

Égalité des notes

En cas d'égalité dans la note finale entre plusieurs candidats, l'attribution sera faite à celui qui obtiendra la meilleure note au critère le plus fortement pondéré ; en cas d'égalité sur le critère le plus fortement pondéré, le pouvoir adjudicateur passera au critère suivant, et ainsi de suite jusqu'à épuisement des critères et sous-critères.

ARTICLE 7. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://marches.ternum-bfc.fr/>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

Cas de remise d'offres multiples

En cas d'envois successifs seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

ARTICLE 8. ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.
- Le RIB

Si le soumissionnaire retenu ne transmet pas les documents requis dans le délai imparti, sa candidature est déclarée irrecevable, entraînant son élimination de la procédure. Dans ce cas, la collectivité sollicite le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après pour produire les pièces nécessaires à la conclusion du marché. Cette démarche est reconduite, le cas échéant, jusqu'à l'identification d'un attributaire valide.

Lorsque le soumissionnaire pressenti, après sélection par l'autorité compétente mais avant la notification du marché, se trouve dans l'impossibilité d'exécuter la prestation en raison d'un cas fortuit ou de force majeure dûment justifié, MBA se tourne vers le soumissionnaire suivant dans l'ordre de classement. Cette procédure itérative est appliquée jusqu'à la désignation d'un attributaire en mesure de signer le marché.

Lors de la conclusion de l'accord-cadre et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire de l'accord-cadre de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFÉRENDS

Les différends et litiges se règlent selon les dispositions de l'article 43 du CCAG des marchés publics de Prestations Intellectuelles.

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Vous avez la possibilité de déposer un recours avec l'application "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il est également possible de saisir par voie postale la juridiction suivante : Tribunal administratif de Dijon

Tél. : 03 80 73 91 00

Fax : 03 80 73 91 89

Email : greffe.ta-dijon@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des litiges - DREETS Auvergne Rhône Alpes

Tél. : 04 26 99 28 33

Email : ara.ccira@dreets.gouv.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.